



**CNESER**  
**Commission permanente du 18 janvier 2022**  
**Interventions CGT et votes**

**Déclaration liminaire CGT – voir ici :**

[https://cgt.fercsup.net/IMG/pdf/declarationliminairecgt\\_cneserjanv2022\\_candidatmacroncpu.pdf](https://cgt.fercsup.net/IMG/pdf/declarationliminairecgt_cneserjanv2022_candidatmacroncpu.pdf)

**Interventions CGT (en rouge)**

**09h30 : Point d'information des directrices générales**

**10h30 : Point d'information sur le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**

Rapporteur : Thierry Coulhon,

**11h30 : Formations**

**- Projet de décret sur la coordination des instances d'évaluation nationales par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) pris en application de la loi n° 2020-1674 de programmation pluriannuelle de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPPR) du 24 décembre 2020**

La CGT l'a dit, dans cette instance, à plusieurs occasions, elle ne valide pas l'outil de pilotage et de mise en concurrence par la sanction que constitue le HCERES qui accompagne la marchandisation.

La CGT condamne en tout premier lieu l'évaluation managériale actuelle dénoncée par les personnels tant elle détériore l'activité au quotidien de tout un chacun. Nous demandons la suppression du HCERES comme nous demandons la suppression de l'AERES. Le remplacement de l'AERES par le HCERES aurait dû s'accompagner du retour de l'évaluation des structures dans les prérogatives du Comité national (CoNRS). Ce n'est malheureusement pas le cas ! La CGT défend une réelle évaluation constructive et qualitative effectuée par les pairs élus. Une évaluation mise en œuvre non pour sanctionner les établissements et les unités mais pour améliorer, dans un dialogue à l'issue de l'exercice, la qualité de l'enseignement et des recherches menées. En somme pour conforter un système national de recherche et d'enseignement supérieur solide et capable de répondre, non pas à l'obsession de la recherche de profits à court terme, mais aux besoins de la société.

Aujourd'hui, le fait que le HCERES se pose la question de la pertinence des visites sur site elles-mêmes, et prévoit de ne plus les organiser, montre bien le peu de considération que ce "Haut conseil" possède pour une évaluation collégiale bienveillante.

La CGT tient ici à souligner la qualité du travail d'évaluation mené par les IUT depuis leur construction dans le cadre d'une CCN qui était jusqu'alors attachée à leur efficacité. Elle souligne également les exigences fondées de la Commission des Titres d'Ingénieur pour son indépendance en matière d'évaluation. Pourquoi penser à modifier un système qui fonctionne bien ?

**VOTE** : 18 pour (dont FSU CPU) - 12 contre (dont CGT UNEF) - 9 abstentions (dont CFDT)

**- Projet d'arrêté fixant la liste des établissements de formation proposant des épreuves d'admission en vue de l'inscription en première année d'études préparatoires au diplôme d'État de psychomotricien pour l'année 2022-2023**

**VOTE** : 0 pour - 19 contre (dont CGT FSU) - 19 abstentions (dont CFDT) – 3 NPPV

**- Projet d'arrêté modifiant les arrêtés du 12 et 21 avril 2017 modifiés relatifs au troisième cycle des études de médecine**

**VOTE** : 16 pour (dont CFDT, CPU) - 12 contre (dont CGT FSU UNEF) - 8 abstentions (dont CFDT FO)

**- Projet de décret modifiant le décret n° 2017-535 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine**

**VOTE** : 30 pour - 2 contre (dont CGT) - 3 abstentions (dont CFDT FO CGT)

**- Projet d'arrêté définissant les modalités d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine**

**VOTE** : 30 pour - 5 contre (dont CGT) - 2 abstentions (dont CFDT FO CGT)

**Après-midi**

**14h00 : Formations (suite)**

**- Projet d'arrêté renouvelant l'autorisation de l'école supérieure de design de Troyes à délivrer le diplôme, « designer concepteur de projet », visé par la ministre chargée de l'enseignement supérieur**

Cette école souhaite délivrer un diplôme visé par la ministre chargée de l'enseignement supérieur ; certes elle ne demande pas la délivrance d'un master, mais il s'agit quand même d'une valorisation par le ministère alors que l'adossement à la recherche est faible ; l'insertion professionnelle n'est pas très convaincante pour un établissement "hyper-professionalisant", puisqu'on nous explique que parmi les diplômés de décembre 15 sur 21 sont en situation d'emploi... mais dont 6 en tant qu'auto-entrepreneur. Enfin, le dossier met en avant la politique sociale, mais moins les frais d'inscription qui s'élèvent à 35200 euros sur 5 ans.

**VOTE** : 5 pour (CDEFI, CPU) - 25 contre (dont CGT FSU CFDT Union UNEF) - 3 abstentions (dont UNSA)

**- Projet d'arrêté fixant la liste des écoles autorisées à délivrer un diplôme conférant le grade de licence à leurs titulaires**

Déjà sur la forme : on nous demande d'examiner la demande d'environ 40 établissements de délivrer un diplôme conférant le grade de licence et on prévoit dans l'ordre du jour moins de 45 minutes pour échanger sur cette liste. Ce n'est pas acceptable : le CNESER n'est pas une chambre d'enregistrement !

Ensuite, sur le fond, on l'a déjà souvent dit, et encore ce matin, la CGT continue de défendre le principe du monopole public de la collation des grades. Contrairement à ce qu'indique la note d'intention, la distribution à tout va du grade de licence ne contribue pas à la lisibilité de l'offre de formation, ni de garantir la qualité académique aux étudiants (d'autant moins que nous ne pouvons examiner sérieusement ces demandes). Cela contribue au contraire à accroître la confusion en gommant les différences fondamentales entre des établissements en charge

de l'intérêt public et des établissements privé dont l'objectif, pour le moins de rentabilité, est indéniable. Cela rentre, comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration liminaire, dans une politique de marchandisation de l'ESR à laquelle nous sommes fondamentalement opposé. Par ailleurs sur question de la fuite, c'est excessif au regard du nombre d'information qu'on apprend par la presse, notamment dernièrement le report de la généralisation de Trouver mon master.

### **Déclaration des membres du CNESER :**

Le CNESER refuse de prendre part au vote de l'arrêté fixant la liste des écoles autorisées à délivrer un diplôme conférant le grade de licence à leurs titulaires. Ce projet d'arrêté de 7 pages mélange tout type d'école, privée, publique, créations de nouvelles formations ou reconductions d'anciennes. Le CNESER est attaché au respect du monopole de la collation des grades par les Etablissements enseignement supérieurs publics. La lisibilité générale de l'ESR se dégrade par la mise en concurrence entre diplômes de toutes sortes conférant grade et licences universitaires

**VOTE** : 3 pour (dont CDEFI) - 1 abstention (UNSA) – 30 NPPV (dont CGT, FSU, CFDT, CPU ...)

14h45 : Établissements

### **- Projet de création d'un IAE à l'UPEC**

Comme pour la plupart des créations d'IAE qui ont été soumises à l'avis du CNESER, l'IAE de Tours en décembre dernier, celui d'Anger en 2018, la logique est la même et elle interroge : un adossement trop visible à l'université serait un handicap en termes de visibilité, d'attractivité et de certification par un réseau, avec ici le paradoxe suivant : ce projet se justifierait par, nous citons, "la nécessité d'une autonomie plus affirmée de la composante" vis à vis de l'UPEC, et en même temps cette autonomie irait dans le sens, nous citons toujours, " d'une homogénéisation de l'offre des IAE" chapeauté et validée par le réseau IAE France. L'IAE de l'UPEC veut s'autonomiser, mais pour se subordonner à quelle logique, quelle conception de l'enseignement supérieur portée par le réseau IAE France ?

Le mois dernier lors de la présentation du projet de création de l'IAE de Tours on apprenait que ce statut était indispensable pour répondre à des critères de certification internationale et pour pouvoir faire partir en mobilité des étudiants dans des business Schools étrangères. En quoi un critère de certification internationale peut-il être fondé lorsqu'il porte sur votre degré d'autonomie vis à vis de l'université, sur quel fondement autre qu'idéologique peut reposer un tel critère de certification ?

Puisque l'offre de formation reste la même, il s'agit à première vue que d'un changement d'emballage et d'une opération marketing auprès des étudiants pour l'entrée en formation, auprès des certificateurs et des réseaux pour ce qui concerne le name branding, et auprès des employeurs pour les stages et l'accès à l'emploi au sortir des formations. A la CGT, nous ne voyons pas pourquoi les mots "universités", "département" ou "sciences de gestion" devraient révolter les étudiants et les employeurs, il nous semblerait même dommage que les préjugés idéologiques des employeurs et les lubies des décideurs conduisent des composantes à rendre discret leur rattachement universitaire, au lieu d'en être fière et de revendiquer leurs spécificités. D'une part ce n'est pas parce qu'on apprend le name branding aux étudiants qu'on est obligé de se l'appliquer à soi-même, à plus forte raison si cela revient simplement à singer les business schools alors que l'excellence devrait a priori plutôt s'évaluer par les contenus de formation plutôt que par la réputation de la marque qui les délivre, et que dans un "univers concurrentiel" c'est plutôt en faisant valoir sa différence qu'on a une chance de survivre.

Mais il y a pire, le statut d'IAE autonome conduira à un alignement des critères de sélection à l'entrée sur ceux du réseau IAE France, en l'occurrence un test de 3h sous forme de QCM intitulé "Score IAE message". Ce mode de présélection uniforme et reposant sur le bachotage (j'ai vu sur le site d'IAE France qu'il fallait réviser les annales du test), aggravera le manque de diversité sociale dans ces filières.

De plus, en tant qu'institut, l'IAE de l'UPEC pourra conserver une plus grande part de ses ressources propres, créer des postes qui ne bénéficieront qu'aux étudiants de ses filières. Autrement dit participera à la mise en place d'une université à deux vitesses, avec beaucoup de moyens pour des filières vivant sur cette rente de situation que constitue l'image de filière sélective et d'excellence, tout en profitant des services communs de l'université - restauration, médecine préventive, bibliothèque, moyens numériques.

Enfin, nous ne résistons pas à l'envie de vous citer quelques exemples de question du QCM d'entraînement gratuit proposé par le réseau IAE France aux jeunes qui seraient intéressés par les formations proposées :

- Lequel de ces films n'a pas été réalisé par Patrice Leconte? Intouchables – Ridicule - Une chance sur deux - Les Bronzés - La fille sur le pont
- Lors du référendum sur le Brexit de 2016, l'électorat du territoire britannique de Gibraltar
  - o a voté contre la sortie de l'Union Européenne à 96% environ.
  - o a voté contre la sortie de l'Union Européenne à 56% environ.
  - o a voté pour la sortie de l'Union Européenne à 56% environ.
  - o a voté contre la sortie de l'Union Européenne à 76% environ.
  - o n'était pas appelé à voter sur la sortie ou non de l'Union Européenne.
- En 2017, quels sont les 3 pays traversés par le Paris-Dakar ?
- Quel roi de France a préalablement été appelé le Duc d'Anjou ?

Tout cela est d'une grande débilité, mais soyez assuré que la CGT avait déjà décidé de voter contre ce projet avant de tomber sur le QCM du Réseau IAE France.

**VOTE** : 9 pour (dont SNPTES CPU UNSA) – 21 contre (dont CGT, FSU, CFDT, UNEF, FO) - 5 abstention (UNSA)

15h15 : Parcoursup

**- Point sur Parcoursup – Bilan 2021 et focus sur 2022**

**- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 février 2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup**

Nous sommes fondamentalement opposés à la plateforme Parcoursup, à son principe et à son fonctionnement. La nécessité de créer un arrêté pour permettre à des bacheliers en situation de handicap d'augmenter leur chance d'accéder à des structures qui leurs sont réservées montre à quel point Parcoursup est une usine à gaz. Ceci dit, l'arrêté présenté ici demeure, dans ce contexte, positif, c'est pourquoi la CGT votera pour ce projet d'arrêté.

**VOTE** : unanimité pour (33)